

Contact & Inscriptions

Tél. : 01 42 29 57 50

inscription@habitat-social.com

Coordination pédagogique

François Martinelli

fmartinelli@habitat-social.com

PUBLIC

Les personnes qui dans le cadre de leur activité participent à la gestion des immeubles en copropriété soit en qualité de représentant des copropriétaires soit en qualité de rédacteurs de procès-verbaux d'assemblées générales.

NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les participants mettront en œuvre une méthodologie de résolution de cas à partir de leur expérience. Le formateur enrichira cette démarche par des apports méthodologiques, relationnels et juridiques. Un support pédagogique sera remis à chaque participant. Les participants pourront se munir de tous documents qui leur seraient nécessaires notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Évaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant.
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation.

Copropriétés: les assemblées générales

Qu'ils soient bailleur, copropriétaire ou syndic, les collaborateurs sont amenés à assister ou organiser les assemblées générales de copropriété. Cette formation vise à en connaître les modalités, le déroulement : de la convocation jusqu'à la prise de décision ; en intégrant les contestations possibles.

Durée
7 heures

Mode d'organisation :
Mixte

SATISFACTION 95%

Taux de satisfaction des participants de ce module sur les 24 derniers mois

Objectifs pédagogiques

- Acquérir les connaissances juridiques relatives aux assemblées générales de copropriété
- Déterminer leur rôle et leur fonctionnement
- Préparer, convoquer ou gérer une assemblée générale de copropriété

E-start : ****Vous vous engagez dans votre formation. Connectez- vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.****

E-Coach : ****Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace extranet participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources (supports...) et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel****

Programme de la formation

L'assemblée générale, organe de décision du syndicat

- Les décisions qui relèvent du seul pouvoir de l'assemblée générale
- Les limites du pouvoir de l'assemblée générale
- L'ordre du jour 2022, notamment mises à jour des règlements de copropriétés pour beaucoup de copropriétés
- Préparer son année de gestion en concertation avec le conseil syndical - Pouvoirs étendus du conseil syndical
- Le nouveau contrat de syndic et la mise en concurrence - Évolutions récentes sur la nomination du syndic et la fin de mandat

La convocation de l'assemblée

- La décision de convoquer
- Destinataires de la convocation
- Date et lieu de la réunion
- Les conditions de la convocation à la demande d'un (ou plusieurs) copropriétaire (s)
- Délais et de mode convocation – émargement, RAR et convocation dématérialisée sécurisée, extranet
- Les majorités et nouveau calcul des majorités
- Nouveau mode de décision pour les demandes de travaux d'accessibilité en parties communes
- Rédaction de la convocation et pièces à joindre

Tenue de l'assemblée générale

- Feuille de présence
- Pouvoirs : limitations, subdélégation, validité
- Vote par correspondance et participation à distance
- Réduction des voix du majoritaire
- Gestion des entrées et sorties en cours d'assemblée
- Le procès-verbal : signature, diffusion, conservation.

Contestation de l'assemblée générale

MODALITÉS TARIFAIRES

Tarif HT : 750 € (TVA 20%)

Tarif spécial inscription 1 mois avant : -10%

sont inclus : les supports pédagogiques (en présentiel : les petits-déjeuners les repas et pauses-café)

ACCESSIBILITÉS

Pour toute demande liée à une situation de handicap, ou toute question liée à l'accessibilité de nos formations, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap Colette BOUKRIS au 01.42.29.57.50 ou cboukris@habitat-social.com

- Les conditions pour pouvoir contester une assemblée ou une résolution
- Qui peut contester ?
- Les motifs pour contester sont limités
- Conséquences de l'annulation d'une assemblée ou d'une résolution

A noter

En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.

Nos prochaines sessions

17/12/2026 au 17/12/2026

